

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

ARRÊTÉ PERMANENT
NUMEROTAGE
9 – 11 RUE DE FORCA REAL

N° AP 079/2023

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe ;

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il est prescrit la numérotation suivante :

- La parcelle cadastrée **C 2937** appartenant à Monsieur et Madame BARROT HUGUES et AIBECHÉ-BARROT CHRISTELLE est numérotée :
9 RUE DE FORCA REAL 66550 CORNEILLA LA RIVIERE.

- La parcelle cadastrée **C 2938** appartenant à Monsieur et Madame BARROT DAVID et PARPERE CATHERINE est numérotée :
11 RUE DE FORCA REAL 66550 CORNEILLA LA RIVIERE.

Fait à Corneilla-la-Rivière, le 31/05/2023

Le Maire
René LAVILLE

